

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2017 PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix sept, le trois juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Thierry FALCONNET - M. Dominique MICHEL - Mme Saliha M'PIAYI - M. Patrick AUDARD - Mme Brigitte POPARD - M. Jean VIGREUX - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - M. Jean ESMONIN - M. Martino AMODEO - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Christiane JACQUOT - Mme Claudine DAL MOLIN - M. Jean-François BUIGUES - Mme Christine BUCHALET - Mme Elise MARTIN - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Nouredine ACHERIA - M. Sylvain BLANDIN - M. Saïd FOUAD

EXCUSES REPRESENTES :

Mme Anne-Marie PIGERON donne pouvoir à M. Martino AMODEO
Mme Aziza AGLAGAL donne pouvoir à M. Saïd FOUAD
Mme Yolanda MARINO donne pouvoir à M. Sylvain BLANDIN
Mme Caroline CARLIER donne pouvoir à M. Yves-Marie BRUGNOT
Mme Anissa LAKRI donne pouvoir à M. Nouredine ACHERIA

ABSENTS / EXCUSES :

M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - Mme Nelly GODDE

T. FALCONNET – Bonsoir à tous, avant de démarrer l'ordre du jour du conseil municipal, je vous propose de visionner comme nous l'avons fait l'an dernier, un clip vidéo, réalisé par les élèves de terminal Bac Pro Métiers de la Sécurité du Lycée professionnel Antoine, relatif aux dangers de l'alcool au volant.

Projection du film.

T. FALCONNET – Voilà la nouvelle réalisation du Lycée Antoine de la classe terminal Bac Pro Métiers de la Sécurité, qui a été créée en collaboration avec l'équipe de production vidéo de la MJC, animée par Monsieur Emmanuel PUTIGNY, et avec le CHU puisque les jeunes que vous voyez jouer dans le film sont des élèves qui ont appris avec le médecin du CHU les gestes techniques utilisés dans le film en matière de tentatives de réanimation. Je pense qu'il était important de vous le projeter dans la mesure où ce sont des élèves scolarisés au Lycée. Je souhaitais les mettre à l'honneur.

Nous allons procéder maintenant à la désignation dans l'ordre du tableau municipal du secrétaire de séance en la personne de Monsieur Martino AMODEO.

Je voudrais vous indiquer que l'ordre du jour a été quelque peu modifié puisque je vous propose, au nom de la majorité municipale, un vœu en faveur de l'entrée de Madame



Simone VEIL au Panthéon. Ce projet de vœu vous a été remis sur table.

Je voudrais d'abord savoir si vous êtes d'accord avec cette modification de l'ordre du jour.

Je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. L'ordre du jour est ainsi modifié, nous traiterons le vœu en point 1.

Je voulais également vous informer de la démission en date du 29 mai 2017 de Monsieur Léothyme BOUCEKINE, conseiller municipal 11ème de liste « Rassemblement Bleu Marine » aux élections municipales. Nous allons donc installer ce soir la suivante de liste, Madame Nelly GODDE. Un courrier lui a été adressé en date du 9 juin. D'ores et déjà, Madame GODDE a fait savoir qu'elle démissionnerait des fonctions de conseillère municipale, mais à ce jour nous n'avons pas reçu sa lettre, c'est pourquoi nous allons l'installer dans la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines. Rassurez-vous, il n'y a plus que vingt et un candidats sur la liste qui démissionneront vraisemblablement les uns après les autres.

Je vais demander à Monsieur AMODEO de faire l'appel des membres présents.

Monsieur AMODEO procède à l'appel.

T. FALCONNET – Le quorum est atteint, donc nous pouvons valablement délibérer.

Je voudrais vous donner quelques informations avant d'abord l'ordre du jour du conseil municipal.

Nous allons, je l'espère, voter un vœu pour saluer la mémoire de Madame Simone VEIL et rendre hommage à l'action déterminante qui a été la sienne pour les droits des femmes, pour l'Europe, pour la justice sociale, pour le progrès. Nous avons perdu l'une des plus belles figures engagées, l'une des plus ferventes combattantes de la liberté.

Nous ne devons pas oublier, jamais, sa force de caractère, son courage, sa dignité qui lui ont permis de traverser le pire et de contribuer, par ses actes, à lutter contre l'oubli et l'obscurantisme, et à changer le cours de notre société.

Nous avons la responsabilité de continuer, encore et toujours, son combat, ses luttes pour les droits des femmes, pour la liberté, pour le progrès.

Pour toutes ces raisons, sous réserve de l'accord de sa famille, c'est au Panthéon que Simone VEIL a désormais sa place aux côtés d'Emile ZOLA, Jean JAURES, Jean MOULIN, Victor HUGO, Pierre et Marie CURIE, Geneviève De GAULLE, André MALRAUX, Germaine TILLION,...aux côtés de celles et de ceux qui ont forgé l'histoire de notre pays. C'est la raison pour laquelle je vous propose de respecter en sa mémoire une minute de silence.

Minute de silence.

Nous avons pu assister mardi dernier à la présentation du spectacle de fin d'année « A Chenôve, l'école mais pas que ! » proposé par les enfants qui fréquentent les activités périscolaires et les centres de loisirs du Plateau et du Mail.

Ce sont 823 familles de Chenôve qui ont eu recours aux activités périscolaires, 234 familles qui ont fréquenté nos centres de loisirs. Avec eux, nous avons prolongé, avec nos partenaires, l'action éducative dont l'Education Nationale a la charge pour la réussite de chacune et de chacun.

Assurer une véritable continuité éducative entre les différents temps scolaires, telle est notre ambition : pour leur éducation, pour leur émancipation, pour leur formation future de citoyens ouverts et éclairés, de femmes et d'hommes libres de leurs choix.

La réforme des rythmes scolaires – mise en place à Chenôve à la rentrée 2014 – a engendré une profonde modification de ces temps péri et extrascolaires. Depuis 3 ans, l'engagement de l'équipe du service éducation de notre municipalité a été total, en partenariat avec les clubs et les associations de notre ville – pour proposer à nos enfants de s'ouvrir sur le monde à travers des activités riches et diversifiées.

Cette question de la réforme des rythmes scolaires se pose de nouveau à nous.

Un décret a été publié, le nouveau ministre de l'Éducation Nationale, Monsieur Jean-Michel BLANQUER, l'avait annoncé, pour permettre aux collectivités de modifier l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Lors du dernier Conseil Municipal, le Président de la République venait d'être alors fraîchement élu, je vous ai dit que je serais vigilant, particulièrement attentif à son action et à celle du nouveau gouvernement pour que notre « puissance publique de proximité » reste au service de tous.

Après 3 années seulement de mise en place, car nous n'avons pas encore le recul nécessaire et que je ne veux pas qu'une décision aussi importante soit prise à la hâte, je souhaite – contrairement à quelques communes qui ont fait le choix de modifier à nouveau dès la rentrée prochaine l'organisation du temps scolaire – que nous nous laissions du temps pour réfléchir ensemble, avec tous les partenaires éducatifs au maintien ou non de la semaine scolaire à 4 jours et demi.

Nous allons donc prendre une année pour échanger, dialoguer, vous consulter (parents d'élèves, enseignants, responsables associatifs et partenaires institutionnels) sur ce point et, ainsi, aboutir ensemble à une décision. Les directrices et directeurs d'école tout comme les parents d'élèves ont été destinataires d'un courrier pour les en informer et préparer la nouvelle rentrée en toute sérénité !

Aussi, je vous annonce qu'il n'y aura pas de changement à la rentrée de septembre 2017 de la semaine d'école pour les élèves de maternelle et d'élémentaire.

La semaine scolaire restera organisée sur 4 jours et demi avec les mêmes horaires.

Nous conserverons également la même organisation des activités péri et extrascolaires : garderie, restaurant scolaire, NAP et centre d'accueil.

Les NAP restent gratuites, comme elles l'ont toujours été à Chenôve, c'est notre volonté.

Autre point dont je souhaitais vous informer : les élus de Ville & Banlieue ont interpellé le Premier Ministre au sujet de l'absence de Ministère de la Ville.

Avec cette même vigilance, je vous informe que les maires de Ville & Banlieue, dont celui de Chenôve, ont interpellé le Premier Ministre suite à la réunion de leur Assemblée Générale le 28 juin.

Une audience lui a été demandée afin d'évoquer l'exclusion de la politique de la ville qui est désormais « noyée » au sein d'un vaste ministère de la Cohésion des territoires. C'est une question pourtant cruciale qui concerne plus de 5 millions d'habitants de nombreuses villes, leurs élus et des associations engagés pour la lutte contre les inégalités sociales et territoriales.

Ces territoires ont besoin d'une attention particulière via notamment la mise en place d'une politique forte impulsée par un ministère dédié à cette question sous la responsabilité directe du Premier Ministre. C'est ce que nous avons souhaité à travers les 31 propositions soumises aux candidats à l'élection présidentielle « pour réintégrer les 1500 quartiers de la politique de la ville », demande que nous réitérons aujourd'hui.

Nous poursuivons également notre action en matière de démocratie participative avec l'installation, samedi 1^{er} juillet, du Conseil Consultatif Chenevelier.

Vous le savez, depuis que je suis Maire de Chenôve, mon équipe municipale et moi-même avons choisi de mettre en œuvre une méthode pour mener à bien notre politique pour

Chenôve où nous voulons créer une nouvelle « urbanité ».

Cette méthode consiste à faire en sorte que chaque action que nous portons avec ambition dans le cadre de notre programme municipal, s'élabore avec nos concitoyens.

Après la mise en place des permanences et des visites de quartiers, de réunions de concertation, du Conseil Citoyen et des Conseils participatifs, nous avons franchi une nouvelle étape du renouvellement de la vie démocratique à Chenôve avec l'installation de cet espace collaboratif qu'est le Conseil Consultatif Chenevelier, lieu où élus et habitants se côtoient et échangent pour qu'à Chenôve vive une nouvelle manière de penser et de vivre la Ville. Avec des propositions très intéressantes qui émanent des habitants eux-mêmes sur lesquelles nous aurons prochainement à nous prononcer dans le cadre du budget participatif que nous avons voté.

Je vous rappelle quelques rendez-vous importants:

- le 21 septembre, nous inaugurons l'Esplanade de la République et mettrons à l'honneur les valeurs républicaines d'Égalité, de Liberté et de Fraternité dans un esprit citoyen et festif.

Cette date est hautement symbolique puisque le 21 septembre 1792 était abolie la royauté. Il s'agit également de la Journée Internationale de la Paix. Nous sommes en train de finaliser le programme de cette journée.

Plusieurs manifestations se dérouleront afin que les Chenevelièrès et les Cheneveliers participent ensemble à la « Fête de la République » créée à cette occasion, et qui aura désormais lieu chaque année à la même date, le 21 septembre.

Nous vous donnons d'ores et déjà rendez-vous et vous ferons connaître le programme des festivités ouvertes à toutes et à tous d'ici la fin de l'été !

- Vous serez invités individuellement à la Journée métropolitaine samedi 9 septembre. Les 24 maires de Dijon Métropole seront rassemblés au siège de Dijon Métropole pour parler du projet de territoire, du projet de gouvernance. Cette réunion sera présidée, bien évidemment, par le président, François REBSAMEN.

- En dernier point d'information, nous avons accueilli, vendredi 23 juin, une réunion déconcentrée sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à vocation de Plan Local d'Habitat et de Déplacement : c'est ce qui ramasse les Plans d'Aménagement pour aller vers un PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) qui sera adopté lors d'un prochain conseil communautaire. Je crois savoir qu'une réunion publique se tiendra à Chenôve pour tout le Sud Dijonnais sur ce que pourrait être le PADD de Dijon Métropole.

Pour la délibération numéro 14, élargissement de l'objet social de la SPLAAD, nous vous proposons que Madame Saliha M'PIAYI, Monsieur le Premier adjoint et moi-même ne prennent pas part au vote puisque nous faisons partie du conseil d'administration et du bureau de la SPLAAD.

Voilà les éléments que je souhaitais vous transmettre en préambule de conseil municipal.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - VŒU EN FAVEUR DE L'ENTREE DE MADAME SIMONE VEIL AU PANTHEON

Simone VEIL, femme d'Etat, de conviction, membre de l'Académie française nous a quittés le 30 juin dernier. Rescapée des camps d'extermination nazis, elle restera dans notre mémoire collective pour avoir porté et pour avoir fait adopter en 1974, alors qu'elle était Ministre de la Santé et de la Famille, la loi dépénalisant le recours par une femme à l'interruption volontaire de grossesse (IVG).

Les élus du Conseil municipal de Chenôve saluent sa mémoire et rendent hommage à celle dont l'action fut déterminante pour les droits des Femmes, pour l'Europe, pour la justice sociale, pour le progrès. La France a perdu l'une de ses plus belles figures engagées, l'une de ses plus ferventes combattantes de la Liberté.

N'oublions jamais sa force de caractère, son courage, sa dignité qui lui ont permis de traverser le pire et de contribuer, par les actes, à lutter contre l'oubli et l'obscurantisme, et à changer le cours de notre société Continuons ensemble, encore et toujours, son combat, ses luttes pour les droits des femmes, pour la Liberté, pour le Progrès et pour une Europe pacifique.

Pour toutes ces raisons, c'est au Panthéon que Simone VEIL a désormais sa place aux côtés d'illustres personnages comme Emile ZOLA, Jean JAURES, Jean MOULIN, Victor HUGO, Pierre et Marie CURIE, Geneviève DE GAULLE - ANTHONIOZ, André MALRAUX, Germaine TILLION et de toutes celles et ceux qui ont forgé dans l'honneur l'histoire de notre pays.

Par ce vœu, les élus du Conseil municipal soutiennent, comme d'autres, l'idée de l'inhumation de Madame Simone VEIL au Panthéon (sous réserve de l'accord de sa famille) et demandent au Président de la République, Monsieur Emmanuel MACRON de bien vouloir réserver une suite favorable à cette proposition qui recueille un large soutien parmi nos concitoyens.

T. FALCONNET - Nous allons vous projeter le vœu proposé par le Maire et la majorité municipale en faveur de l'entrée de Madame Simone VEIL au Panthéon.

Monsieur le Maire reprend le corps du texte du vœu.

Y a t-il des demandes d'intervention sur cette proposition de vœu ?

Monsieur ESMONIN, vous avez la parole.

J. ESMONIN – La proposition que vous nous faites d'émettre un vœu pour que Simone VEIL soit inhumée au Panthéon est évidemment de grande importance pour la reconnaissance de la qualité ô combien exemplaire de cette femme, d'une part, et deuxièmement d'une vie qui a souffert pendant la guerre. N'oublions pas que Simone VEIL, en déportation avec sa maman, n'espérait pas revenir. Elle a finalement réussi à rentrer dans sa famille et à être évidemment aujourd'hui l'objet de tous les hommages qu'ils soient nationaux ou internationaux. C'est pourquoi, Monsieur le Maire, je m'associe d'une façon tout à fait totale à votre initiative.



T. FALCONNET – Merci Monsieur ESMONIN.

J'ai oublié de faire voter l'adoption du procès-verbal mais je souhaitais aussi que ce vœu vienne en tout premier point.

Effectivement vous l'avez rappelé, elle a vécu une histoire tragique et je voudrais aussi rappeler que cette femme a été traînée dans la boue par l'extrême-droite, elle a été comparée à HITLER par les plus extrémistes de la cause soit disant «du droit des enfants ». Simone VEIL, malgré tout a résisté, a eu ce courage de mener sa réforme jusqu'au bout malgré le contexte qui ne lui était pas favorable.

Y a-t-il d'autres interventions ? Je vous propose de voter ce vœu. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous demande de marquer votre approbation en levant la main. Qui est pour ?

Merci à vous. Ce vœu est adopté à l'unanimité et il sera transmis à la Présidence de la République puisque c'est l'usage.

Je vous propose d'adopter le procès-verbal de notre dernier conseil municipal. Ce document est disponible dans idelibre, vous l'avez probablement consulté. Y a-t-il des propositions d'amendements ? Je n'en vois pas. Je vais donc le mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. Nous pouvons maintenant aborder le point 2 de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

30 POUR

2 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DÉMISSIONNAIRE AU SEIN D'UNE COMMISSION MUNICIPALE

Vu les articles L2121-1, L2121-4 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L270 du Code électoral,
Vu la délibération n°59 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2015 portant désignation des membres des commissions municipales,

Vu le courrier de Monsieur Léothyme BOUCEKINE en date du 29 mai 2017 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Vu le courrier du Maire de Chenôve en date du 6 juin 2017 informant la Préfecture de Côte d'Or de la démission de Monsieur Léothyme BOUCEKINE,

Considérant l'installation de Madame Nelly GODDE candidate suivante de liste « Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve » désigné pour remplacer Monsieur Léothyme BOUCEKINE,

Considérant qu'il convient également de procéder au remplacement de ce dernier au sein de la commission municipale Finances, Aménagement et Ressources Humaines,

Vu le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

Vu le tableau des commissions municipales ci-annexé,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De désigner Madame Nelly GODDE en remplacement de Monsieur Léothyme BOUCEKINE démissionnaire, au sein de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines.

T. FALCONNET – Je vais vous présenter la délibération.

Lecture de la délibération.

T. FALCONNET – Je vous demande de désigner Madame Nelly GODDE au sein de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
30 POUR



EDUCATION

3 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES ENTRE LA VILLE DE CHENOVE ET LA CAF AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Dans le but de réduire les inégalités territoriales et sociales, la branche Famille de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) poursuit trois objectifs :

- Développer une offre d'accueil à même de mieux répondre aux besoins des familles,
- Accroître l'accessibilité à l'offre de service « enfance » et « jeunesse »,
- Accompagner la structuration de l'offre sur les territoires dans une dynamique partenariale.

A cet effet la C.A.F. a créé un fonds d'accompagnement « Publics et Territoires ». Il s'agit notamment dans le cadre de son Axe 1 « Volet Jeunesse » de renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les EAJE (établissements d'accueil du jeune enfant) et les ALSH (accueils de loisirs sans hébergement) afin de continuer à développer leur accueil effectif dans les structures de droit commun.

La commune de Chenôve a déployé depuis 2015 des moyens supplémentaires en termes de personnel afin de faciliter l'accès aux activités péri et extra scolaires pour les enfants porteurs de handicap. Par ailleurs, elle a programmé une formation spécifique pour ces agents les 20 et 21 octobre 2016 afin de mieux appréhender la notion de handicap et de faciliter l'intégration de l'enfant en situation de handicap.

La Commission d'Action Sociale de la C.A.F., lors de sa réunion du 21 mars 2017, dans la continuité de sa première aide pluriannuelle au titre des années 2015 et 2016, a décidé d'accorder à la commune de Chenôve une nouvelle aide au titre de l'année 2017 (subvention de fonctionnement « Volet Jeunesse »), portant sur des actions d'accompagnement des enfants porteurs de handicap sur deux temps périscolaires (les nouvelles activités périscolaires et le restaurant scolaire). Cette aide sera évaluée sur le prévisionnel de l'année 2017.

- Au titre de l'année 2017 : 27 680 € maximum (montant des dépenses estimé à 34 600 €).

Etant précisé que cette aide sur les dépenses réalisées ne pourra cependant pas excéder 80% du montant total des dépenses TTC retenues par la C.A.F.

Afin de percevoir les versements concernant cette aide financière Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires (acompte sur prévisionnel et solde sur réalisé), une convention d'objectifs et de financement devra être conclue entre la commune de Chenôve et la C.A.F, convention jointe à la présente délibération et dans laquelle la commune s'engage entre autres à respecter les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille.

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 22 juin 2017,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 22 juin 2017,

Vu la convention d'objectifs et de financement jointe en annexe,



Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires – Axe 1 – « Volet Jeunesse » afin de percevoir l'aide financière au titre de l'année 2017,

ARTICLE 2 : Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

T. FALCONNET – Madame BOILEAU, vous avez la parole.

J. BOILEAU expose les dispositions de la délibération.

T. FALCONNET – Merci Madame BOILEAU. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

30 POUR

4 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERNE DU SERVICE EXTRA SCOLAIRE MUNICIPAL ET ADAPTATION CORRELATIVE DU DOCUMENT DES TARIFS 2017

La commune de Chenôve propose deux structures de loisirs pour les enfants et les jeunes de Chenôve : l'accueil de loisirs du Plateau (enfants de 3 à 16 ans) et l'accueil de loisirs maternel du Mail (enfants de 3 à 5 ans) qui fonctionnent les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires. Avec une exception à Noël, où l'accueil de loisirs du Mail est fermé.

Dans le règlement interne actuel, commun aux deux structures, les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants sur des demi-journées pendant toutes les périodes de vacances scolaires sauf pendant les vacances scolaires d'été.

La ville de Chenôve porte une attention particulière au rythme de l'enfant et des jeunes, notamment sur cette longue période d'été.

Il en résulte la proposition d'étendre l'accueil en demi-journée sur la période des vacances scolaires d'été, afin de favoriser le bien-être et le rythme de l'enfant.

En concertation avec nos partenaires (la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Caf, le Conseil Départemental), il est proposé d'ajouter l'accueil en demi-journée sur la période des vacances scolaires d'été et de modifier en conséquence le règlement interne.

Cette proposition répond également aux demandes des familles dont les enfants fréquentent ces deux structures apportant ainsi plus de souplesse en termes d'organisation familiale.

Sont ainsi proposés, sur toutes les périodes de vacances scolaires, des accueils en journée complète (avec repas) et en demi-journée le matin ou l'après-midi, sans possibilité de cumuler les deux.

Le centre de loisirs du Plateau ne propose pas de système de ramassage sur les demi-journées, les parents doivent s'organiser pour emmener leurs enfants sur les deux structures.

Enfin, par délibérations des 5 décembre 2016 puis 22 mai 2017, le conseil municipal a adopté les tarifs municipaux 2017. Concernant le secteur des loisirs A.L.S.H. (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), il convient de mentionner dans les tarifs le mode de garde en 1/2 journée sur la période estivale conformément à l'annexe jointe,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 22 juin 2017,

Vu le règlement interne joint en annexe,

Vu les tarifs municipaux joints en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à modifier le règlement interne des services extrascolaires – Accueil de loisirs du Plateau – Accueil de loisirs du Mail,

ARTICLE 2 : D'autoriser corrélativement Monsieur le Maire à adapter le document des



tarifs 2017 conformément aux conditions exposées,

ARTICLE 3 : Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

T. FALCONNET – Madame BOILEAU, vous avez encore la parole et je crois que vous voulez préciser les choses.

J. BOILEAU – Merci Monsieur le Maire.

Je voudrais revenir sur le spectacle de fin d'année « A Chenôve l'école mais pas que » auquel nous avons pu assister mardi dernier au Cèdre.

Cette restitution était une première et nous avons pu découvrir les activités qui se sont déroulées tout au long de l'année, organisées par la ville de Chenôve sur les six écoles et les deux centres de loisirs.

Il était important de valoriser les réalisations des enfants et de les faire partager aux familles et avec l'ensemble des acteurs éducatifs.

Ils étaient fiers de se produire sur scène et on a même pu découvrir une vedette de la chanson en herbe !

Cette action conjuguée de tous les acteurs, chacune et chacun de sa place et à sa place, œuvrant dans le domaine éducatif (enseignants, parents d'élèves, enfants, animateurs, intervenants, associations, clubs) permet de garantir à chaque enfant un égal accès au savoir et à la connaissance, promouvant ainsi l'égalité des chances. Elle permet aussi l'épanouissement en garantissant l'accès de chaque enfant à toutes sortes d'activités culturelles, artistiques et sportives auxquelles la plupart n'aurait pas accès dans leur quotidien, et favorise en conséquence leur émancipation et leur réussite.

Depuis trois ans, l'engagement de l'équipe du service éducation de notre municipalité a été total, en partenariat avec les clubs et les associations de notre ville – pour proposer à nos enfants de s'ouvrir sur le monde à travers des activités riches et diversifiées. C'est plus de 85 activités différentes qui ont été proposées sur les temps de restauration scolaire, des centres d'accueil, des NAP et des accueils de loisirs du Mail et du Plateau. Leur imagination a été mise à rude épreuve, ils ont pu voyager à travers les époques mais aussi les pays et les cultures en découvrant différents modes de vie et habitudes alimentaires.

Merci de votre écoute, je vais vous présenter maintenant la délibération.

Madame BOILEAU reprend les termes de la délibération.

T. FALCONNET – Merci Madame BOILEAU. C'est donc une adaptation de l'accueil qui est le résultat de la demande des familles. C'est la traduction dans le règlement de faits déjà existants.

Je voudrais juste réagir à votre remarque sur le spectacle, effectivement voir des enfants de toutes les écoles, et j'ose le dire, de toutes les couleurs, de tous les âges agiter des petits drapeaux français en chantant un air de rap « je suis français » de Black M, que je ne connaissais pas, c'était très sympa ! Et cela nous a mis à tous du baume au cœur. C'était un moment d'une grande émotion.

Y a-t-il des demandes d'interventions sur cette modification du règlement interne ? Je n'en vois pas donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, elle est adoptée à l'unanimité.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
30 POUR

CULTURE

5 - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE COMITE DE JUMELAGE : AUTORISATION DE SIGNATURE

La ville de Chenôve est jumelée avec la ville de Limburgerhof depuis 1975. Limburgerhof est située en Rhénanie-Palatinat.

Créée en 2016 à l'initiative d'habitants de la Commune, l'association « Comité de Jumelage de Chenôve » intervient dans le champ du développement des relations avec la Commune de Limburgerhof.

Une convention d'objectifs entre la ville et le Comité de Jumelage a été élaborée en concertation entre les deux parties en vue du développement des liens, échanges, actions et activités communes avec la ville de Limburgerhof.

Cette convention s'inscrit dans la logique d'une véritable politique volontariste de soutien aux associations. La ville de Chenôve veille tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui constituent le fondement de la vie associative. A cette fin, la ville accorde une attention particulière à l'action des associations qui ont pour objectifs essentiels l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice de la responsabilité et de la citoyenneté. Elle permettra de faire perdurer les liens entre la ville de Chenôve et celle de Limburgerhof.

A travers ce Jumelage historique, la Ville de Chenôve reconnaît partager les valeurs portées par la Charte des villes jumelées de 1957 :

« Ce lien unit, dans un esprit d'égalité et de réciprocité, des populations entières de deux ou plusieurs pays différents en vue de favoriser le contact des personnes, l'échange des idées, des techniques, des produits. Il est un instrument de culture populaire et de formation civique internationale, et il ne saurait être détourné de son objet à des fins personnelles ou partisans ou politiques ».

Dans le cadre du renouvellement de la Charte spécifique conclue entre les deux villes en 2015, lors du 40ème anniversaire du jumelage, les objectifs de la Commune, partagés par le Comité de Jumelage sont :

- de mettre en lien les habitants de Chenôve et de Limburgerhof en vue de promouvoir les relations européennes qui œuvrent au rapprochement des populations sans discrimination,
- de sensibiliser les citoyens aux réalités européennes et mondiales et de diffuser des informations sur la construction européenne,
- d'assurer la pérennité des liens unissant les populations de Chenôve et de Limburgerhof,
- d'entretenir des contacts et des échanges dans les domaines scolaire, associatif, culturel, environnemental, sportif, professionnel, individuel, familial ou collectif...

Cette convention d'objectifs entre la ville et le Comité de Jumelage est conclue pour une durée de trois années. Elle prévoit un soutien financier voté chaque année par le conseil municipal compte tenu des actions menées par l'association ainsi qu'une mise à disposition, en tant que de besoin, de locaux.



Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention entre la commune de Chenôve et le Comité de Jumelage de Chenôve aux conditions exposées,

ARTICLE 2 : D'autoriser toutes modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale,

ARTICLE 3 : De désigner cinq élus pour siéger à la commission mixte Ville/Comité de Jumelage,

ARTICLE 4 : De mandater Monsieur le Maire à l'effet d'effectuer toutes formalités et démarches nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

T. FALCONNET – Madame Marie-Paule CROS va nous présenter cette délibération.

Madame CROS procède à la lecture de la délibération.

T. FALCONNET – Merci Madame CROS. Je salue la présidente du comité de jumelage de Chenôve qui est présente dans la salle, Madame Evelyne DESJACQUES.

Y a-t-il des demandes d'intervention, de précisions sur cette convention ? Je n'en vois pas. Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie. Elle est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
30 POUR

6 - ORCHESTRE A L'ECOLE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR L'ECOLE GAMBETTA

Depuis septembre 2011 et en étroite collaboration avec les équipes pédagogiques de l'Ecole des Violettes et l'Inspection académique, le dispositif d'Orchestre à l'Ecole (O.A.E) est mis en œuvre dans cet établissement et donne entière satisfaction.

A la demande des élus et des équipes pédagogiques, la direction de l'éducation a mis en place un groupe de travail afin de proposer la même démarche au groupe scolaire Gambetta.

L'idée étant de définir et mettre en œuvre des actions éducatives en lien avec le nouveau projet des écoles favorisant la réussite de tous les élèves, permettant également d'améliorer l'attractivité du groupe scolaire.

Le groupe de travail s'est réuni de décembre 2016 à mars 2017, associant les directrices du groupe scolaire Gambetta, les enseignants, la directrice de l'Education, le directeur des Affaires Culturelles, l'inspecteur de circonscription et la conseillère pédagogique. A l'issue de ces temps d'échange, l'équipe éducative a décidé de mettre l'accent **sur les projets d'éducation artistique et culturelle (P.E.A.C)** qui contribueront à mieux surmonter les difficultés rencontrées dans le cadre du socle commun de connaissances et de compétences : *Les langages pour penser et communiquer : comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'écrit et à l'oral, les langages des arts et du corps.*

La direction des affaires culturelles a identifié un certain nombre de propositions adaptées aux élèves de différents niveaux, de la maternelle au CM2, **dont la mise en œuvre d'un dispositif « Orchestre à l'Ecole »** avec des instruments à cordes pour des élèves de CE2. Ce dispositif existe depuis 2011 sur l'élémentaire Violettes avec des instruments à vent.

Présentation du dispositif Orchestre à l'Ecole (O.A.E)

C'est un projet qui se déroule sur le temps scolaire en école élémentaire, encadré par une convention de partenariat avec l'association « Orchestre à l'Ecole », et dont l'objectif est de lutter contre le déficit culturel des élèves par la pratique régulière d'activités artistiques et de faire partager un patrimoine.

Ce projet musical et pédagogique s'inscrit sur une durée de 3 ans (CE2, CM1, CM2), en suivant une cohorte sur ces 3 années, à raison d'un cours instrumental, d'un cours d'ensemble, tous deux encadrés par les professeurs du Conservatoire de Chenôve.

Les élèves ont ainsi une après-midi dédiée à ce projet, à raison d'1h30 hebdomadaire, sur le temps scolaire, sur une période de 30 semaines, soit 45h/an dans les locaux du conservatoire de Chenôve.

Une restitution du travail est programmée au cours de plusieurs prestations, tout au long de l'année scolaire.

Proposer un dispositif OAE à cordes à l'élémentaire Gambetta



En concertation avec l'équipe du Conservatoire de Chenôve et l'équipe pédagogique de l'établissement, il semble que le dispositif s'inscrirait tout à fait dans les objectifs du projet culturel de Gambetta qui comporte différents axes :

- Etre acteur de sa pratique artistique et musicale, et plus généralement de ses apprentissages : acquérir de l'autonomie, prendre des initiatives,
- Découvrir le plaisir que procurent les pratiques artistiques,
- Etre un spectateur actif et avisé,
- Permettre aux parents de mieux comprendre les pratiques et les attendus de l'école, en leur proposant des moments partagés dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle,
- Permettre aux familles de fréquenter les lieux ressources sur Chenôve et le Grand Dijon, s'ouvrir à l'environnement local, à la vie culturelle,
- Pour les enseignants, mettre en place des actions cohérentes pour enrichir la P.E.A.C de l'élève tout au long de sa scolarité,
- Permettre aux classes de travailler sur un thème fédérateur commun.

Les modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite l'investissement d'un parc d'instruments à cordes et la présence de 4 professeurs de conservatoire à raison d'1h30 hebdomadaire.

1. Le budget ressources humaines :

Ce projet O.A.E doit se concrétiser dans le cadre d'un redéploiement des personnes ressources : 4 professeurs à hauteur d'1h30, cela correspond à 6 heures de cours individuels, et se traduit par 12 élèves en moins sur une année scolaire. Il est possible également de diminuer l'offre proposée par le conservatoire sur les N.A.P afin de redéployer ces heures sur le dispositif O.A.E. de Gambetta.

2. L'investissement d'un parc d'instruments à cordes :

Il faudra prévoir l'achat des instruments pour le fonctionnement de cet orchestre, Par ailleurs des instruments du C.R.C pourront être mis à disposition si besoin.

L'association « Orchestre à l'école » peut financer à hauteur de 50% cet investissement pour un maximum de 10 000 € sur un budget global de 20 000 €. En cas de non attribution de l'aide financière, le projet sera annulé.

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 22 juin 2017,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :



ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Association Orchestre à l'École pour un maximum de 10 000€,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Madame CROS, vous avez à nouveau la parole.

Madame CROS reprend les termes la délibération.

T. FALCONNET – Merci Madame CROS. Cette délibération est importante pour les enfants qui vont pouvoir bénéficier d'un apprentissage de la pratique instrumentale, alors que pour la plupart d'entre eux, leur milieu culturel d'origine ne leur ouvre pas nécessairement, immédiatement la porte à ces pratiques. C'est dire toute l'action qui est menée par les professeurs de ces écoles du REP + qui font un travail remarquable. Et puis l'implication forte des professeurs du conservatoire à rayonnement communal, ce qui n'était pas forcément gagné au départ quand on voit le degré d'expertise que certains professeurs ont de la pratique instrumentale. Que ce soit l'OAE que ce soit dans les NAP, ils ont réussi à se mettre au niveau de ces élèves qui sont parfois remuants au premier abord mais qui finalement adhèrent très bien au projet.

Je voudrais rappeler, Monsieur ESMONIN peut en témoigner, l'OAE des Violettes a été distingué par le Sénat. Il s'est produit dans les jardins du Palais du Luxembourg. L'extension de ce dispositif à l'école Gambetta est une excellente chose.

Nous étions avec le Premier adjoint au collège du Chapitre et nous avons été accueillis pour une réunion par une aubade des collégiens du Chapitre qui étaient d'anciens élèves des Violettes qui ont continués la pratique instrumentale au conservatoire de musique pour certains, par leurs propres moyens pour les autres. Nous voyons que ces enfants qui avaient bénéficié de l'OAE durant leur scolarité en école primaire persévéraient dans la pratique instrumentale au Collège, c'était un moment de grande importance.

Y a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour eux pour les enfants de l'école Gambetta.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

30 POUR

7 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE DIVIA ET LA VILLE DE CHENOVE

Divia est un acteur majeur du bassin de vie du Grand Dijon mobilisant de nombreux habitants de Dijon Métropole en garantissant la circulation sur ce territoire. Fier de plus de 57 000 abonnés et dans l'optique de promouvoir le recours aux transports en commun, Divia propose une gamme de services et d'avantages au bénéfice des titulaires d'un abonnement et membres du Club Divia.

Avec l'ouverture du Cèdre et l'accueil du Tramway sur le territoire communal, la Ville de Chenôve s'investit fortement dans cette dynamique locale et a la volonté de développer et mettre en œuvre des outils visant à favoriser l'accueil de tous les publics du Grand Dijon. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'officialisation d'un partenariat par une convention entre Divia et la Ville de Chenôve dans le but de :

- promouvoir l'offre culturelle de la ville de Chenôve auprès des abonnés Divia Mobilités et sur le réseau d'information Divia,
- proposer aux abonnés Divia Mobilités un accès privilégié aux spectacles programmés au Cèdre dans le cadre de la saison culturelle produite par la Ville de Chenôve, via un tarif réduit, sous réserve de présentation d'un abonnement en vigueur,
- faire bénéficier aux abonnés Divia Mobilités du tarif réduit sur les spectacles qu'elle produit,
- L'octroi du tarif réduit groupe se fera uniquement sur présentation d'un abonnement en vigueur au guichet lors de l'achat des places grâce à la mise à disposition par Divia d'une borne de test (une place par abonné).

Des opérations spécifiques de promotion pourront être organisées. Elles seront définies conjointement, entre les services concernés des parties contractantes, en début de saison.

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 22 Juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre Divia et la Ville de Chenôve aux conditions exposées ci-dessus,

ARTICLE 2 : De mandater Monsieur le Maire d'effectuer toutes formalités et démarches nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

T. FALCONNET – Marie-Paule CROS, vous avez toujours la parole.

M-P CROS reprend les propositions de la délibération.

T. FALCONNET – Merci Madame CROS. Cette convention montre l'ouverture aux acteurs économiques puisque DIVIA-KEOLYS est délégataire du service public des transports. C'est une politique que nous développons avec d'autres partenaires économiques. Nous sommes en discussion avec le club Grand Sud pour envisager une collaboration plus étroite sur le

volet culturel. DIVIA est un bon client puisque régulièrement leur cérémonie des vœux a eu lieu au Cèdre.

Y a-t-il des demandes d'intervention, de précisions ? Je n'en vois pas donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

30 POUR

8 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE S.A.M.S.A.H ET LA VILLE DE CHENOVE

Le S.A.M.S.A.H, Service de la Mutualité Française Bourguignonne, s'adresse à des adultes reconnus en situation de handicap orientés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées. La mission du S.A.M.S.A.H est d'apporter aux personnes accompagnées les moyens de compensation nécessaires pour leur maintien à domicile.

Le S.A.M.S.A.H propose donc aujourd'hui un accompagnement médico-social fondé sur un Projet d'Accompagnement Individualisé à des personnes qui présentent des handicaps physiques et associés, dont les pathologies ont entraîné un certain nombre de séquelles sociales qui nécessitent en plus d'un suivi médical, un accompagnement social et paramédical. Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, il assure la coordination des personnes ou services partenaires qui interviennent au domicile de la personne accompagnée.

Le S.A.M.S.A.H, selon les termes de l'article D 312-155-10 du décret n° 2005-223 du 11 mars 2005, assure l'accompagnement de personnes adultes reconnues en situation de handicap dont les déficiences et les incapacités nécessitent, en sus des interventions de l'article 2 concernant les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale, et dans des proportions adaptées aux besoins de chaque personne :

- Des soins réguliers et coordonnés au domicile de la personne,
- Un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert.

Il s'adresse à des personnes qui vivent soit en milieu urbain soit en milieu rural sur le territoire de la Côte d'Or. Les besoins et attentes des personnes en situation de handicap sont identifiés, analysés par le Service et la personne accompagnée (soins, hébergement, santé, soutien aux aidants naturels..). Des objectifs sont ainsi déterminés et formalisés dans un Projet Individualisé d'Accompagnement évalué au minimum chaque année. Ce projet, signé par la personne et par le Service, est un véritable engagement à travailler ensemble.

La Ville de Chenôve, qui accorde une place importante au développement de l'accès à la culture dans sa politique municipale, souhaite ouvrir les portes de ses équipements culturels au plus grand nombre. Elle s'engage donc, à travers cette convention de partenariat, à mettre en place un dispositif d'accueil particulier dans les établissements dont la Direction des Affaires Culturelles a la charge, conformément aux objectifs suivants :

- Renforcer l'accès aux lieux et aux événements culturels de Chenôve,
- Favoriser la rencontre des œuvres et des artistes,
- Encourager les pratiques culturelles des habitants de Chenôve, particulièrement des plus précaires,
- Créer une dynamique valorisante et émancipatrice au bénéfice de populations éloignées de l'offre culturelle et en situation de précarité et d'exclusion.

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :



ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le S.A.M.S.A.H et la Ville de Chenôve aux conditions exposées ci-dessus,

ARTICLE 2 : De mandater Monsieur le Maire à l'effet d'effectuer toutes formalités et démarches nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

T. FALCONNET – Marie-Paule CROS toujours.

Marie-Paule CROS expose le projet de délibération.

T. FALCONNET – Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette convention qui est importante pour les membres de cet organisme ?

Je n'en vois pas donc je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, cette convention est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

30 POUR

9 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE FOYER DU MAIL MUTUALITE FRANCAISE ET LA VILLE DE CHENOVE

Le Foyer Mutualiste "Le Mail" est un établissement médico-social géré par la Mutualité Française Bourguignonne. Il a un agrément pour l'accueil de 128 personnes.

Les personnes accueillies dans l'établissement sont majoritairement des personnes qui présentent une déficience intellectuelle, mais il reçoit également des personnes ayant comme handicap principal un handicap psychique ou un handicap moteur. Le Foyer Mutualiste "Le Mail" est un établissement médico-social travaillant sur la base d'un accompagnement éducatif qui vise à favoriser l'acquisition de la plus grande autonomie possible pour les personnes en situation de handicap. Il établit avec les personnes un projet de vie dont l'ambition est d'aider ces dernières à avoir la vie la plus proche possible de celle des citoyens valides. Il organise son activité sur deux sites : Chenôve et Quetigny, et son siège est situé 12 rue G. Sand à Chenôve.

La Ville de Chenôve, qui accorde une place importante au développement de l'accès à la culture dans sa politique municipale, souhaite ouvrir les portes de ses équipements culturels au plus grand nombre. Elle s'engage donc, à travers cette convention de partenariat, à mettre en place un dispositif d'accueil particulier dans les établissements dont la Direction des Affaires Culturelles a la charge, conformément aux objectifs suivants :

- renforcer l'accès aux lieux et aux événements culturels de Chenôve,
- favoriser la rencontre des œuvres et des artistes,
- encourager les pratiques culturelles des habitants de Chenôve, particulièrement des plus précaires,
- créer une dynamique valorisante et émancipatrice au bénéfice de populations éloignées de l'offre culturelle et en situation de précarité et d'exclusion.

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Foyer du Mail et la Ville de Chenôve aux conditions exposées ci-dessus,

ARTICLE 2 :De mandater Monsieur le Maire à l'effet d'effectuer toutes formalités et démarches nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

T. FALCONNET – Madame CROS toujours.

Marie-Paule CROS présente la délibération.

T. FALCONNET – Merci Madame CROS. Nous sommes attachés à ces liens historiques importants entre le foyer du Mail et la Ville. Y a-t-il des demandes de précisions, des questions sur cette délibération ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Elle est adoptée à l'unanimité.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
30 POUR

DOMAINE ET PATRIMOINE

10 - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 19 RUE LEON GAMBETTA

La commune envisage d'acquérir un ensemble immobilier sis 19 rue Léon Gambetta, propriété des Consorts MORIN.

Cette démarche foncière s'inscrit dans le cadre des opérations du Programme Local de l'Habitat et tient compte du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en vue de maintenir la dynamique démographique, voire reconquérir de la population en lien avec les politiques d'agglomérations (PLH, PLUiHD, Projet de Territoire...).

Cette propriété bâtie sur 1 059 m² de terrain située à proximité immédiate du cœur de ville en cours d'aménagement (ZAC Centre-ville) permettra de répondre pour partie aux enjeux de développement urbain poursuivi par la commune, notamment dans la perspective du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine en cours de définition.

Il pourrait s'agir ainsi d'un programme de construction d'une capacité d'environ 10 à 20 logements dont les caractéristiques précises ne sont toutefois pas arrêtées à ce jour.

Un montant d'acquisition de 260 000 € conforme à l'avis de France Domaine, hors frais notariés, a été négocié entre les propriétaires et la commune.

Toutefois, compte tenu du coût de l'opération, outre celui des opérations mises en œuvre sur l'ensemble de la commune, l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local des collectivités de Côte d'Or (EPFL) situé à Dijon, serait sollicitée pour cette nouvelle acquisition.

Ainsi, l'établissement foncier se substituerait à la ville de Chenôve en procédant lui-même à l'acquisition dans le cadre de ses compétences identifiées dans le règlement d'intervention adopté par son conseil d'administration le 25 février 2005 et modifié par délibération du 17 septembre 2009,

Conformément à ce règlement, la ville de Chenôve solliciterait son intervention au titre du volet « Habitat, logement social et recomposition urbaine ».

L'EPFL rétrocéderait ensuite le bien à la ville à l'issue d'une durée maximale de 4 ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, cette durée pouvant être renouvelée sous forme de deux tranches de deux années, chacune sous réserve de l'accord de l'établissement foncier.

Il est également précisé qu'à tout moment, la ville pourra demander la rétrocession du bien.

Outre le principe du rachat du tènement foncier en propre ou par tout organisme désigné par la ville de Chenôve pour reprendre le bien, cette dernière s'engagerait par ailleurs sur les conditions financières suivantes :

- paiement du prix de la rétrocession :

Ce prix comprendrait le montant d'acquisition et les frais qui y sont liés (frais d'actes notamment).

- participation aux frais financiers du portage :

Le taux s'élèverait à 2 % par an pour la période de portage initiale et à 3 % par an pour la période de prolongation éventuelle. Ce taux porterait sur le prix de base. La référence



retenue est l'Euribor 12 mois.

- remboursement des impôts et taxes :

Il s'agit de la part communale des impôts et taxes payés par l'EPFL au titre des biens objets de la réserve foncière.

Enfin la ville de Chenôve conserverait la gestion dudit bien, sa jouissance et en conséquence, les responsabilités liées à son administration (notamment son gardiennage) et à sa conservation.

Considérant les caractéristiques de cette opération,

Vu l'avis de France Domaine du 20 avril 2017,

Vu le plan joint en annexe,

Vu l'avis la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local dans le cadre du projet susvisé et selon les modalités et délais d'acquisition exposés, en s'engageant en conséquence à respecter l'ensemble des dispositions du règlement d'intervention modifié de l'établissement foncier adopté le 25 février 2005 et notamment à racheter le bien dont l'acquisition est projetée à l'issue de la période maximale précisée ci-dessus et aux conditions exposées,

ARTICLE 2 : D'autoriser par ailleurs Monsieur le Maire à solliciter un paiement annuel de la participation aux frais de portage,

ARTICLE 3 : Dès lors que l'EPFL aura statué favorablement sur la demande de la ville de Chenôve, de mandater Monsieur le Maire à l'effet de signer avec l'établissement foncier la convention opérationnelle qui formalisera les conditions telles que détaillées dans le précédent exposé,

ARTICLE 4 : D'autoriser par ailleurs la signature d'une convention permettant le portage du bien par la ville de Chenôve,

ARTICLE 5 : Plus généralement d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous autres actes liés à ce dossier et à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires.

T. FALCONNET – Monsieur AMODEO pour l'acquisition d'un ensemble immobilier sis 19 rue Léon Gambetta.

M. AMODEO expose le projet de délibération.

T. FALCONNET – Il s'agit d'une opération qui vise à libérer un tènement foncier. Cette maison qui est aujourd'hui inoccupée, qui est la propriété de cinq héritiers. La ville était intéressée depuis longtemps. Nous avons eu l'opportunité de mener la négociation dans de bonnes conditions. Nous ferons vraisemblablement, dans le cadre du NPRNU 2, un petit

programme d'habitat à cet endroit-là. Pour situer la maison, elle se trouve au pied de la Tour des Vignes blanches, rue Raymond Bougeot.

Y a-t-il des demandes de précisions ?

Il s'agit d'une opération habituelle de portage par l'EPFL avec des frais de portage raisonnables et une durée de portage de quatre ans, ce qui nous permet de saisir l'opportunité de cette acquisition immobilière sans grever le budget communal même si nous aurons forcément à rembourser cette acquisition.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette opération ? Je n'en vois pas donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Je pourrai donc solliciter en votre nom l'EPFL pour l'acquisition de ce tènement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

30 POUR

11 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARCELLE FONCIERE 60 RUE LEON GAMBETTA

La commune a vendu à Monsieur ZIDANE Mokhtar en novembre 2014, le bâtiment « café des Marronniers » sis au 60 rue Léon Gambetta.

Pour rappel, il bénéficiait depuis des années d'un bail consenti par la commune portant sur l'usage des locaux du bar et l'occupation d'un logement situé dans ce bâtiment.

Suite à cette acquisition, M. ZIDANE a obtenu un permis de construire portant sur l'aménagement dans ce bâtiment d'un 2^{ème} logement et d'un garage.

La vente consentie ne portait que sur l'emprise foncière stricte du bâtiment existant et de la terrasse en pignon Nord.

M. ZIDANE souhaiterait acquérir une parcelle d'environ 55 m² jouxtant le bâtiment et située en façade Ouest, à détacher de la parcelle cadastrée AI 255 et appartenant à la commune. Son objectif étant de privatiser cet espace afin de stationner ses véhicules.

Il convient donc à présent et préalablement à la cession de procéder à la désaffectation et au déclassement de cet espace afin de le sortir du domaine public.

Cet espace jouxtant le bâtiment, propriété de Monsieur ZIDANE, n'apparaît pas d'un usage spécifique pour la collectivité, et n'ayant pas de fonction de circulation ou de stationnement, une enquête publique préalable au lancement de cette procédure n'est pas requise.

Considérant les caractéristiques de cette opération,

Vu le plan joint en annexe,

Vu l'avis la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De prendre acte de la désaffectation de cette parcelle foncière dépendant du domaine public de la collectivité, conformément au plan annexé,

ARTICLE 2 : De prononcer ensuite le déclassement de cet espace désigné ci-dessus,

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents préalables nécessaires pour réaliser la division parcellaire,

ARTICLE 4 : Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à cette désaffectation puis à ce déclassement.

T. FALCONNET – Monsieur AMODEO toujours.

Monsieur AMODEO synthétise le projet de délibération.

T. FALCONNET – Merci Monsieur AMODEO. L'opération est en deux phases. Il s'agit de sortir du domaine public une parcelle, puis de la céder par une vente à Monsieur ZIDANE. C'est une question d'intelligence d'usage. De toute manière, Monsieur ZIDANE garantit son véhicule à cet endroit-là. Il y avait deux solutions : soit tous les jours la Police municipale passait pour lui mettre une contravention ce qui aurait gâté les relations entre un acteur économique de la Ville ou alors nous prenions une décision de bon sens.

Y a-t-il des demandes d'intervention ou de précisions sur cette opération ?

Je n'en vois pas donc je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
30 POUR

12 - CESSION D'UNE PARCELLE FONCIERE 60 RUE LEON GAMBETTA

Suite à la désaffectation et au déclassement de partie de la parcelle située 60 rue Léon Gambetta, cadastrée AI 255 (environ 55 m²), appartenant au domaine privé de la commune de Chenôve et jouxtant la propriété de Monsieur ZIDANE, il est proposé, dans la mesure où ce tènement foncier n'a pas d'utilité pour la collectivité, d'autoriser sa cession, pour un montant de 8 000 € correspondant à l'estimation de France Domaine.

Les frais de géomètre nécessaires pour cette opération seront à la charge de la commune, les frais notariés étant pris en charge par l'acquéreur.

Considérant les caractéristiques de cette opération,

Vu l'avis de France Domaine, en date du 3 avril 2017,

Vu le plan joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser la cession foncière de cette parcelle d'environ 55 m² à Monsieur ZIDANE aux conditions exposées ci-dessus,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant,

ARTICLE 3 : Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Monsieur AMODEO à nouveau pour la délibération suivante.

Monsieur AMODEO reprend de manière synthétique la délibération.

T. FALCONNET – Merci Monsieur AMODEO. Pour 8 000 euros ce qui correspond strictement à l'évaluation de France Domaine. Il n'y a pas eu de négociation. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie de nous donner l'autorisation de vendre cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

30 POUR

AMENAGEMENT

13 - PROJET REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL : AVIS DE LA COMMUNE DE CHENOVE

Pour rappel :

La délibération du conseil communautaire du 25 juin 2015 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal a défini les objectifs suivants :

- la valorisation du paysage, des entrées de la ville et d'agglomération, où se concentre l'affichage publicitaire,
- la préservation du patrimoine, en particulier, la maîtrise de l'affichage publicitaire constitue un axe essentiel du plan de gestion du dossier du vignoble des Climats de Bourgogne, visant son inscription au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO ,
- la nécessité d'intégrer les transformations du paysage urbain résultant de la mise en œuvre du tramway et des nombreux projets de renouvellement urbain ou de requalification des espaces publics,
- plus largement, la mise en cohérence de la réglementation avec les projets de développement urbain des communes, à vocation de développement économique, d'habitat ou d'équipement,
- la traduction de la politique environnementale impulsée par le Grand Dijon visant à favoriser la qualité du cadre de vie et les économies d'énergie, y compris en matière d'enseignes lumineuses et d'affichage numérique.

Faisant suite à l'analyse du diagnostic à l'échelle de l'Agglomération, tout en respectant les prescriptions du Code de l'Urbanisme en matière de concertation, la Communauté Urbaine du Grand Dijon, en étroite collaboration avec les communes, les personnes publiques associées, les professionnels et le public, a arrêté par délibération du 30 mars 2017, le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) du Grand Dijon devenu Dijon Métropole.

Dans le cadre de la consultation des communes au titre des prescriptions du Code de l'Urbanisme, la commune de Chenôve est sollicitée pour émettre son avis sur le projet de RLPi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2, L103-3, L.153-11 et suivants,

Vu la délibération en date du 25 juin 2015 du conseil communautaire qui prescrit l'élaboration du RLPi, fixe les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu les délibérations prises par les communes membres de la Communauté Urbaine du Grand Dijon entre les mois de mai et juillet 2016, actant des orientations générales du projet de règlement local de publicité intercommunal et des termes du débat mené par leur conseil municipal,

Vu la délibération en date du 30 juin 2016 du conseil communautaire actant à son tour des orientations générales du projet de règlement local de publicité intercommunal et des termes du débat mené par le conseil,

Vu la délibération en date du 30 mars 2017 du Conseil Communautaire arrêtant le projet du RLPi,

Vu le dossier transmis par la Communauté Urbaine du Grand Dijon comportant un rapport de présentation, un plan de zonage et un règlement annexés à la délibération du 30 mars 2017,

Vu le projet de règlement joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 22 juin 2017,

Considérant que le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLPi en date du 25 juin 2015,

Considérant que le projet de RLPi va permettre de limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, d'harmoniser la réglementation locale sur le territoire tout en tenant compte des spécificités, mais aussi d'adapter la réglementation nationale modifiée par le décret du 30 janvier 2012,

Considérant que la concertation avec la commune de Chenôve a permis de prendre en compte la spécificité de son territoire et de ses objectifs environnementaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'émettre un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal et arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 30 mars 2017,

ARTICLE 2 : Plus généralement d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires dans le cadre de la finalisation du dossier du RPLi.

T. FALCONNET - Le RLPi a été travaillé avec les 24 communes de l'agglomération par un cabinet d'architectes urbanistes spécialiste de ces questions qui a conseillé le Grand Dijon et continue de conseiller aujourd'hui Dijon Métropole. Les objectifs sont :

- La valorisation du paysage, les entrées de villes et d'agglomérations où se concentre l'affichage publicitaire comme le boulevard Palissy, l'avenue Roland Carraz.
- La préservation du patrimoine, en particulier la maîtrise de l'affichage publicitaire, axe essentiel du plan de gestion du dossier du vignoble du climat de bourgogne visant son inscription au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO. Nous avons au vieux bourg de Chenôve un territoire qui fait partie des espaces protégés au titre du patrimoine mondial de l'Humanité comme le centre ville historique de Dijon.
- La nécessité d'intégrer les transformations du paysage urbain résultant de la mise en œuvre du tramway et des nombreux projets de renouvellement urbain ou de requalification des espaces publics.

L'esprit de ce RLPi vise à la réduction de la pollution visuelle par l'affichage publicitaire.

Un diagnostic d'agglomération a été posé en respectant les prescriptions du Code d'urbanisme en matière de concertation. Je peux en témoigner parce que nous sommes vus à trois ou quatre reprises. Le RLPi a été voté à l'unanimité par les représentants de la Ville de Chenôve au Conseil de communauté du 30 mars 2017.

Vous avez devant les yeux le zonage qui correspond à la densité plus ou moins importante d'affichage publicitaire, avec bien entendu, une absence d'affichage publicitaire sur le



secteur sauvegardé. En fonction des typologies de l'espace, majoritairement résidentielles, axes de pénétration d'agglomération, zones d'activités économiques et commerciales, l'affichage est plus ou moins important en nombre mais aussi en taille avec des réductions importantes, notamment sur les axes de pénétration puisque les panneaux 4 par 3 donc 12 mètres carré vont être remplacés par des affichages de dimension inférieure, entre 2 mètres carré et 8 mètres carré suivant le zonage. Sur le secteur résidentiel, les panneaux 4 par 3 devront disparaître ce qui va provoquer un certain nombre de discussion avec des propriétaires privés qui louaient leur espace pour une rente non négligeable parce qu'un panneau 4 par 3 peut rapporter jusqu'à 8 000 euros pour un propriétaire privé. Location de l'espace privé qui servait à payer notamment les taxes ou à améliorer les espaces communs de la copropriété. Donc cela va provoquer quelques discussions et quelques tensions. D'autant plus que jusqu'à maintenant la Préfecture était chargée de l'application de ce règlement de publicité. Demain lorsque le règlement intercommunal sera voté par les 24 communes de l'agglomération, les maires seront chargés de faire respecter directement ce règlement. Ils ont une connaissance fine de leur territoire. Les policiers municipaux seront chargés de faire appliquer les règles, ce qui entraînera des tensions avec les acteurs économiques qui refuseront de modifier leurs affichages. Quand on voit les discussions sur la taxe locale de publicité extérieure dont Monsieur VIGREUX, dans ses fonctions passées d'adjoint aux finances, était passé maître, on peut craindre cette application. Nous aurons un règlement local de publicité intercommunal visant à moins de pollution réelle sur les espaces urbains.

Y a-t-il des remarques ? Monsieur ESMONIN, je vous en prie.

J. ESMONIN - Je crois que cette initiative de Dijon Métropole est importante parce que c'est un vrai serpent de mer qui dure depuis des décennies. Il est vrai que les pouvoirs publics, la Préfecture, nous avaient aidés à régler un certain nombre d'affichages irréguliers sur le domaine public. Elle l'a fait de façon tout à fait claire. Dans l'hypothèse d'un règlement intercommunal, le maire ne pourra pas dire : « Ce n'est pas moi qui prend les décisions, c'est Dijon Métropole ». Il y avait deux écueils, d'une part de ne pas faire en sorte qu'en même temps que l'on souhaitait pour nos communes de la côte dijonnaise et du sud dijonnais le classement à l'UNESCO de faire en sorte que l'anarchie de la publicité s'installe partout. J'ai participé à plusieurs réunions sur le secteur beunois pour mettre en œuvre ces problématiques. Je souhaite que l'on puisse apporter de la maîtrise et de la raison dans cette affaire. Parce que même sur la rocade lorsque l'on gagnait Longvic, les panneaux fleurissaient. Chaque semaine un nouveau s'implantait sans autorisation aucune bien entendu. Il s'agit d'une traduction importante dans la volonté de la Métropole de régler ce problème-là. Elle est vraie pour les communes urbaines mais aussi pour les communes comme la nôtre qui a une partie de ruralité qui correspond avec le classement des climats à une véritable promotion du territoire chenevelier. Espérons que ce RLPi permettra d'apporter un plus et permettra d'aligner raison et efficacité.

T. FALCONNET – Merci Monsieur ESMONIN. Avec le classement notamment dans le secteur sauvegardé de l'aire de valorisation de patrimoine, nous aurons des monuments qui ne seront pas classés « monuments historiques » mais que l'aire de valorisation de patrimoine visera à protéger, par exemple les façades et les enduits. On en apprend beaucoup quand on circule avec l'architecte chargé de ces questions. Par exemple j'ai appris que la mise à nu des pierres de façade, qui est très en vogue aujourd'hui, ne respecte pas l'esprit du village bourguignon. Ce RLPi va venir compléter un dispositif visant d'abord à valoriser nos patrimoines et à les préserver et surtout à réduire la pollution visuelle.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention sur ce règlement que j'aurai plaisir à faire



appliquer ? Je n'en vois pas donc je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

30 POUR

COHESION SOCIALE ET URBAINE

14 - CONTRAT DE VILLE 2015/2020 - PROGRAMMATION 2017

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n° 2014-173 du 21 février 2014 a institué un nouveau cadre d'intervention de la Politique de la ville à travers le renouvellement de ses outils, à savoir :

- **une nouvelle géographie prioritaire réduite** : le décret du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains. Pour Chenôve, le quartier du Mail a été retenu au titre de la géographie prioritaire.
- **un contrat unique** intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques ;
- **une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale** et mobilise tous les partenaires concernés ;
- **la mobilisation prioritaire du droit commun** de l'État et des collectivités territoriales ;
- **la participation des habitants au suivi et au pilotage du contrat de ville** via la mise en place d'un conseil citoyen sur chacun des quartiers prioritaires de la ville.

L'article premier de la loi confirme la double finalité d'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et de réduction des écarts de développement entre ces quartiers prioritaires et les autres territoires.

Le conseil municipal par la délibération du 29 juin 2015 a approuvé le contenu du contrat de ville 2015-2020 du Grand Dijon ainsi que la nouvelle géographie prioritaire afférente.

Ainsi, des orientations stratégiques ont été définies par l'ensemble des partenaires et se déclinent à partir de :

- **4 piliers** :
 - La cohésion sociale ;
 - Le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
 - Le développement de l'activité économique, de l'emploi et l'accès à la formation.
 - Les valeurs de la République et la citoyenneté
- **4 axes transversaux** : la santé, la jeunesse, l'égalité entre hommes et femmes, la lutte contre les discriminations.

Parallèlement, la convention régionale de cohésion sociale et urbaine a été approuvée par la délibération du conseil de communauté du Grand Dijon le 25 juin 2015 avec la Région Bourgogne.



La Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage pour l'année 2017 à apporter un soutien financier à hauteur de 239 000 €, en faveur de projets qui visent à :

- Favoriser la qualité des logements sociaux et des équipements publics ;
- Accroître l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie ;
- Favoriser l'accès à l'information, à l'orientation, à la formation et à l'emploi.

Dans ce contexte, le territoire de Chenôve se voit doté au titre de la programmation politique de la Ville 2017 par les partenaires financeurs d'un montant de 25 500 € pour les actions ville, de 18 000 € pour l'action CCAS et de 68 000 € pour les associations.

Le montant total alloué au territoire de Chenôve pour 2017 au titre de la programmation politique de la ville s'élève donc à 111 500 €.

La ville de Chenôve s'engagerait à mettre en œuvre pour l'année 2017 les trois actions retenues par les partenaires financeurs dans le cadre de la programmation politique de la ville.

- Gestion Urbaine et Sociale de Proximité
- Programme de valorisation artistique des espaces urbains partagés
- Bomb'hip hop

Elle mobiliserait à cet effet des moyens financiers internes à hauteur de 133 408 €.

Vu le tableau joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 20 juin 2017,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la programmation 2017 du contrat de ville et l'engagement financier de la ville de Chenôve pour un montant de 133 408 €,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles et nécessaires concernant la mise en œuvre technique, financière et juridique relative à la programmation 2017 du contrat de ville.

T. FALCONNET – Monsieur MICHEL pour un dossier important, la programmation 2017 du contrat de ville.

D. MICHEL - Merci Monsieur le Maire. Pour rassurer tout le monde, nous sommes au mois de juillet, les actions sont déjà menées. Il s'agit d'une demande de la Région pour pouvoir

abonder les fonds qu'elle a elle-même validé en lien avec Dijon Métropole. C'est l'occasion de rappeler notre méthode de travail sur les deux volets qui constituent le contrat de ville : le renouvellement urbain et la cohésion sociale. Ici nous traitons la cohésion sociale avec les douze fiches projet qui étaient en annexe. Sur différents sujets : de l'emploi, de la gestion urbaine sociale et de proximité, autour de la parentalité, autour de la culture. Nous avons mis une méthode de travail en œuvre, un travail en transversalité avec l'ensemble des services de la ville pour qu'il y ait proposition conjointe des services pour différentes actions en complémentarité avec les associations pour que nous ayons une cohérence sur le territoire de Chenôve en lien avec nos propres actions, plutôt que d'être en concurrence sur les actions que nous portons et enfin avec les partenaires financiers puisque nous avons tenus avec Monsieur le Maire une réunion avec les différents acteurs (Etat, Région, Département, Grand Dijon) pour prédéfinir les actions que nous pourrions valider. Une fois ce travail effectué, nous avons rencontré le conseil citoyen comme la loi l'exige, désormais pour présenter les différentes fiches projets pour que le conseil citoyen les valide pour cette année 2017. Nous prendrons date à la rentrée prochaine avec le conseil citoyen pour réaliser l'exercice de coconstruction fiches projet cohésion sociale pour l'année 2018. Il s'agit d'un axe de solidarité très fort autour de cette cohésion sociale puisque cela représente une enveloppe de plus de 500 000 euros, que la ville abonde avec le CCAS à hauteur de 140 000 euros. L'idée est de rappeler que pour un euro levé par la Ville, il y a trois euros pour mobiliser les différentes actions.

La Région Bourgogne Franche Comté s'est engagée pour l'année 2017 à apporter un soutien financier de 239 000 euros sur l'agglomération dijonnaise sur trois axes : favoriser la qualité des logements sociaux, accroître l'attractivité des quartiers, favoriser l'accès à l'information, la formation et l'emploi. Dans ce contexte notre territoire s'est vu doter par les partenaires financiers, de 25 500 euros pour les actions ville, de 18 000 pour l'action CCAS et de 68 000 euros pour les associations. Le montant total est de 111 500 euros. La ville s'engage quant à elle sur trois actions : la GUSP, la programmation de la valorisation artistique des espaces urbains partagés et le Bonb'hip hop que chacun a pu découvrir le week end dernier.

Monsieur MICHEL reprend les termes de la délibération.

T. FALCONNET – Ce dossier vous a déjà été présenté mais il fallait le passer à nouveau à la demande de la Région.

Y a-t-il des demandes d'intervention ou de précisions ?

Monsieur BLANDIN vous avez la parole.

S. BLANDIN - Nous aurions une question par rapport au programme de valorisation artistique des espaces urbains engagés.

T. FALCONNET - Dans le cadre du Bonb'Hip Hop, plus largement de la promotion des cultures urbaines, il s'agit de street art, notamment le projet qui a été présenté en avant première par le Bien Public à l'école des Violettes, avec le plasticien ELTONO qui est en train de terminer son travail.

Il y aura vraisemblablement aussi un travail et une exposition autour de la démolition de la tour 12 Renan avec l'artiste plasticienne en résidence Mériem MEZGUELDI. C'est pour cela que la Politique de la Ville est importante à Chenôve et qu'on aimerait bien qu'il y ait un ministre qui porte ces dossiers.

Pas d'autre intervention ? Je vous remercie, je mets donc aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée à l'unanimité.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
30 POUR

15 - ELARGISSEMENT DE L'OBJET SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "AMÉNAGEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE" (SPLAAD)

Annule et remplace suite à erreur matérielle

La SPLAAD, Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise », créée en juillet 2009, est l'outil fondamental pour les commanditaires publics locaux, dont Dijon Métropole est l'actionnaire principal.

A ce jour, la Communauté Urbaine Montceau-Creusot souhaite confier à la SPLAAD une opération importante de construction-réhabilitation, permettant l'implantation d'une pépinière d'entreprises sur un site dont elle est propriétaire.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine Creusot-Montceau doit entrer dans le capital de la SPLAAD puisque, de par sa qualité de Société Publique Locale, elle ne peut intervenir que pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires.

L'objet social de la SPLAAD est actuellement essentiellement axé sur les opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Même si la SPLAAD peut conduire à ce jour des opérations d'autre nature, il est proposé d'élargir son objet social expressément aux opérations de construction afin de garantir une sécurité juridique maximale à ses actions.

Dans ce cadre, il est proposé de compléter l'article 2 des statuts intitulé « Objet » comme suit :

Rédaction actuelle :

« La société a pour objet de procéder à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement telles qu'elles sont définies par l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme notamment :

- *de procéder aux études concourant à la réalisation des opérations d'aménagement ;*
- *de procéder à l'aménagement et à l'équipement des terrains compris dans les opérations d'aménagement dont elle a la charge ;*
- *d'assurer l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des ouvrages et équipements réalisés.*

La société exercera les activités visées ci-dessus pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, en exécution de conventions passées avec les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales actionnaires s'inscrivant dans le cadre des relations « in house ».

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra également participer en tant que de besoin, à un Groupement d'Intérêt Économique (GIE). »



Nouvelle rédaction :

« La Société a pour objet la réalisation et la gestion d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme et de construction.

A cet effet, elle pourra réaliser toute action concernant :

- La réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ou de construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux, de locaux commerciaux ou industriels destinés à la vente ou à la location,
- La réalisation d'études préalables aux opérations ou actions d'aménagement ou aux opérations de construction, ainsi que des missions d'assistance ou de coordination (techniques, juridiques, financières...) nécessaires à ces opérations,
- L'acquisition / démolition d'immeubles bâtis ou non bâtis,
- L'exploitation, la gestion, le portage, l'entretien, la commercialisation, l'aménagement et la mise en valeur des terrains, bâtiments, ouvrages et équipements, en relation avec son activité d'aménageur ou de constructeur,
- La promotion et l'animation du projet d'aménagement ou de construction,
- Et, plus généralement, l'équipement et la construction d'ouvrages nécessaires au développement de la vie économique et sociale des collectivités territoriales, ainsi qu'au renouvellement urbain.

La société exercera les activités visées ci-dessus pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, en exécution de conventions passées avec les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales actionnaires s'inscrivant dans le cadre des relations « in house ».

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra également participer en tant que de besoin, à un Groupement d'Intérêt Économique (GIE). »

Le reste des articles des Statuts demeure inchangé.

Conformément à l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à peine de nullité, l'accord des représentants des actionnaires de la SPLAAD sur une modification portant sur l'objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable des assemblées délibérantes des actionnaires, approuvant cette modification.

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du du 20 juin 2017,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du du 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver l'élargissement de l'objet social de la SPLAAD tel que présenté ci-dessus,



ARTICLE 2 : D'approuver la nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts de la SPLAAD,

ARTICLE 3 : D'autoriser M. BUIGUES Bernard, en sa qualité de représentant permanent de la Ville de Chenôve aux Assemblées de la SPLAAD à voter en faveur de cet élargissement lors de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de la Société.

T. FALCONNET – Je vais vous présenter l'élargissement de l'objet social de la SPLAAD, Société publique locale de l'aménagement de l'agglomération dijonnaise, que vous connaissez tous puisque son président et sa directrice sont venus vous la présenter. Comme la SPLAAD fait un très bon travail sur le réaménagement des lycées burgondo-francomtois et que la SPLAAD a travaillé sur le lycée du Creusot, la communauté urbaine Montceau - Creusot souhaite confier à la SPLAAD une opération de construction réhabilitation permettant l'implantation d'une pépinière d'entreprises sur un site dont elle est propriétaire. Pour l'instant la SPLAAD n'intervenait que sur un territoire de la Métropole. Il s'agit de modifier l'objet social de la SPLAAD pour qu'elle puisse intervenir sur la communauté urbaine Le Creusot-Montceau.

Madame M'PIAYI qui représentante de la Région à la SPLAAD, Dominique MICHEL et moi-même représentant Chenôve au sein de la SPLAAD, ne participeront pas au vote.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas donc je la mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

27 POUR

3 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. FALCONNET - M. MICHEL - Mme M'PIAYI

ADMINISTRATION GENERALE

16 - DELEGATIONS DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal, à chacune de ses réunions.

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau joint en annexe,

Il est proposé au Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte des décisions présentées au tableau ci-après annexé.

T. FALCONNET - Je dois vous présenter les délégations de pouvoir que vous m'avez accordées et je vous demanderai de prendre acte de ces décisions prises en votre nom. Vous les avez sous les yeux. Beaucoup de décisions prises en lien avec la culture.

Y a-t-il des demandes de précisions ? Je précise que nous avons travaillé avec l'agence Lagardère, entreprise capitalistique, parce que nous avons accueilli le concert Virgin radio live, ce n'est pas une adhésion franche et massive à Monsieur Lagardère et à sa façon de traiter la culture.

Y a-t-il des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Je vous demande de me donner acte que je vous ai présentés les délégations de pouvoir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.

Nous abordons le dernier point de l'ordre du jour.

Il s'agit d'une question orale.

Je vais demander à Monsieur BLANDIN ou à Monsieur BRUGNOT de nous la lire. Monsieur BRUGNOT, vous avez la parole.

Y-M. BRUGNOT – Monsieur le Maire, nous souhaiterions que vous fassiez le point sur l'avancée du projet envisagé dans le nouveau quartier « les Vergers du Sud » et les échéances envisagées pour ce projet d'aménagement.

T. FALCONNET – Merci Monsieur BRUGNOT. Comme l'indique l'article 5 du règlement intérieur je vais vous donner une réponse qui n'appelle pas débat.

A l'issue du concours d'idées lancé en fin d'année 2016, les propositions des trois équipes lauréates, l'atelier Arscape, Studio Mustard et de Calc-Mayot-Toussaint-Gien-Pinot ont été présentées, discutées avec la population dans le cadre d'une réunion publique qui a eu lieu au Cèdre le 25 janvier dernier. Du 26 janvier au 26 février, les chenevelières et cheneveliers ont pu découvrir les projets des équipes lauréates du concours d'idées d'urbanisme grâce à

une exposition présentée à la Maison du Projet et au Cèdre avec ces bornes interactives. Chacune et chacun pouvait s'informer, s'exprimer sur les trois projets exposés en faisant part de son avis sur un registre, par courrier, par mail ou à l'aide de ces bornes.

Nous l'avons déjà précisé, et j'en profite pour le redire ce soir, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté notamment envers les habitants des Grands Crus qui seraient présents ce soir. A cette date, nous ne sommes pas au stade des projets d'urbanisme mais bien de pistes de réflexions, puisque c'est un concours d'idées pour l'aménagement futur de ce site qui va nous permettre d'élaborer ensemble ce projet pour notre futur quartier qui reprendra toutes les bonnes idées nées de cette réflexion collective, celles qui répondront à vos attentes et à vos besoins. Le vous ne s'adresse pas qu'aux élus mais aux habitants de Chenôve. Je vous rappelle que le futur quartier des Vergers du Sud ne sortira pas de terre avant une bonne dizaine d'années, que ce processus prendra du temps, car nous souhaitons consulter les habitants afin de coconstruire avec eux ce futur quartier de Chenôve.

Puisque j'y suis invité par le groupe « Chenôve entre vos mains », je vais vous faire un bref bilan de la consultation qui a eu lieu durant la période du 26 janvier au 26 février 2017. Je remercie la Direction de la Cohésion Sociale et Urbaine qui, à la Maison du Projet, a reçu chaque personne venue consulter chaque projet et a répondu aux questions. Cette consultation a rassemblé les contributions de 55 personnes. 50 Cheneveliers dont 14 habitants des quartiers des Grands Crus et Clos du Roy et 5 personnes extérieures à Chenôve. 55, cela peut paraître peu mais quand on regarde les consultations à l'échelle intercommunale sur le PLUiHD, c'est encore moins. Donc c'est plutôt une bonne participation, mais nous avons vingt neuf contributions dont vingt courriels, deux courriers, sept inscriptions dans le registre mis à disposition. Le téléphérique urbain a fortement fait réagir les habitants qui pour certains trouvent, je cite « cette idée séduisante, innovante » et pour d'autres, notamment pour les riverains des quartiers des Grands Crus, s'y opposent formellement. Néanmoins, la plupart des habitants soulignent la nécessité de réflexion sur le renforcement de l'offre de transport et de l'intermodalité sur l'avenue Roland Carraz (avec le prolongement du tramway qui revient systématiquement) et l'installation d'un parking relais au sud, parking relais qui manque cruellement. L'idée d'une tour signal regroupant différentes fonctions est perçue comme un marqueur d'entrée d'agglomération fort qui participerait à la requalification de l'entrée sud de la Métropole. Par ailleurs, les habitants, et notamment, les habitants du quartier des Grands Crus ont fait part de leur attachement à l'espace Parabiago, à la nécessité de maîtriser l'urbanisation en termes de logements, de hauteur des bâtiments et des densités de ce futur quartier. Ces contributions seront bien évidemment prises en compte dans le cadre de la définition du programme de l'opération les Vergers du Sud qui, je le rappelle, est piloté par Dijon Métropole avec la commune de Chenôve dans la mesure où les terrains appartiennent à la Métropole.

Avant de passer à la phase de définition du projet de l'opération les Vergers du Sud, et nous n'y sommes pas encore, il convient de préciser le mode opératoire. Est-ce que ce sera une opération publique d'aménagement ? Est-ce que ce sera une opération confiée à des opérateurs privés ? Est-ce que ce sera un projet d'urbanisme négocié entre la ville, la Métropole, des opérateurs privés, des opérateurs publics ? Cette question fait actuellement l'objet d'une réflexion commune entre la ville et Dijon Métropole. Une fois ce choix arrêté, vraisemblablement au printemps prochain, il sera possible de préciser le calendrier de mise en œuvre de l'opération et son phasage avec la définition du programme, la définition du projet, sa réalisation. Bien entendu, vous serez tenus informés de ce calendrier ainsi que des discussions sur ces différents points.

A toutes les étapes de la réalisation de ce projet, une consultation très large des habitants et je souhaite, nous souhaitons au sein de cette équipe municipale, que nous allions vers une coconstruction du projet. La Métropole le sait, je le réaffirme systématiquement lorsque nous sommes en réunion sur ce point parce que je ne veux pas que ce projet soit rejeté par les habitants. Il faut qu'il soit compris, travaillé avec les habitants, avec les riverains, mais aussi

avec ceux qui souhaitent apporter leur contribution, parce que c'est une méthode qui nous semble importante de mettre en place pour éviter les écueils d'un projet par la population d'une opération qui sera de toute manière une opération de grande ampleur.

Voilà ce que je peux vous répondre ce soir à ce stade de la réflexion.

Merci à vous chers collègues, il me reste à vous souhaiter pour ceux qui en prennent de bonnes vacances d'été. Nous nous retrouverons pour les journées métropolitaines le 9 septembre. Pour l'inauguration de l'Esplanade de la République, et pour notre conseil municipal de rentrée le 25 septembre. Merci au public d'avoir assisté à ce conseil municipal. Bonnes vacances à tous.

La séance est levée à 20h40.



Thierry FALCONNET